



Suivis de mortalité de la faune avienne et des chauves-souris des parcs éoliens Seigneurie de Beaulieu 2 et 3, 4 et Côte-de-Beaulieu



Société de projet BVH2, s.e.n.c.

Parcs éoliens en exploitation :

- ☐ Seigneurie de Beaupré 2 & 3
- ☐ Seigneurie de Beaupré 4
- ☐ Parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré

Résumé des conditions de décrets – Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris

Conditions communes aux trois parcs

Évaluer :

- **taux de mortalité** des oiseaux et des chauves-souris attribuables aux éoliennes
- **utilisation** du parc éolien par les oiseaux, notamment lors des périodes de migration printanière et automnale + **comportement**
- **durée de 3 ans**

Conditions spécifiques

- Suivi de la **grive de Bicknell** pendant la reproduction et la migration automnale sur 5 éoliennes (SB 4) ou 2 éoliennes (CdB) localisées dans l'habitat optimal ou sous-optimal
- SB 2&3 : Si la situation l'exige, mise en place de mesures d'atténuation spécifiques + 2 ans de plus de suivi



Les suivis de mortalité antérieurs : nuances

- Des chiffres à interpréter avec prudence
- Suivis réalisés sur la base du protocole de 2008 (minimum de trois ans-utilisation d'une seule équation)
- Les faibles taux = interprétation délicate
 - Superficie couverte, taux de persistance des carcasses, efficacité de détection de l'observateur, etc. Et le problème des résultats « 0 ».
- Avec l'application de deux formules tel que demandé dans le protocole de 2013, les taux pourraient être différents
- La recherche concernant les mesures d'atténuation efficaces était en cours au moment du suivi des trois parcs, connue en 2017
- Pour les prochains parcs éoliens, suivant les résultats du suivi de mortalité, l'application de la mesure d'atténuation sera exigée pour les chauves-souris



Conditions de décrets complètes

(programmes de suivi de la faune avienne et des chauves-souris)

Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2 & 3

Condition de décret concernant le Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris

Ce programme doit permettre d'évaluer le **taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris** pouvant être associé à la présence et au fonctionnement des éoliennes. Il doit aussi évaluer l'utilisation du parc éolien par les oiseaux, notamment lors des **périodes de migration printanière et automnale**. **Le programme doit avoir une durée de trois ans après la mise en service du parc éolien et comprendre une étude du comportement lors des migrations**. Les méthodes d'inventaire de même que les périodes visées devront respecter les protocoles de suivi sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris établis par les instances gouvernementales responsables.

Si la situation l'exige, des mesures d'atténuation spécifiques, élaborées avec ces mêmes instances, devront être mises en place et un suivi supplémentaire de deux ans devra être effectué.

Parc éolien de la Seigneurie de Beupré 4

Condition de décret concernant le Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris

Ces programmes doivent permettre d'évaluer le **taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris** pouvant être associé à la présence et au fonctionnement des éoliennes. Le programme de suivi de la faune avienne doit aussi permettre d'**évaluer l'utilisation du parc éolien par la grive de Bicknell lors des périodes de migration printanière, de reproduction et de migration automnale**. Le programme de suivi doit également comprendre une **étude du comportement des oiseaux** à l'approche du parc lors des migrations.

Le **suivi de la mortalité de la grive de Bicknell en période de reproduction et de migration automnale** devra **minimalement inclure cinq éoliennes situées dans l'habitat optimal ou sous-optimal** de la grive de Bicknell, tel que défini par la caractérisation de l'habitat de novembre 2012.

Le programme de suivi de la mortalité des chiroptères doit permettre d'évaluer le **taux de mortalité des chauves-souris** pouvant être associé à la présence et au fonctionnement des éoliennes.

Les **programmes** doivent avoir une **durée minimale de trois ans après la mise en service du parc éolien**.

Parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré

Condition de décret concernant le Programme de suivi de la faune avienne et des chauves-souris

Ces programmes doivent permettre d'évaluer le **taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris** pouvant être associé à la présence et au fonctionnement des éoliennes. Le programme de suivi doit également comprendre une étude du comportement des oiseaux à l'approche du parc lors des migrations.

Le programme de suivi de la faune avienne doit aussi permettre **d'évaluer l'utilisation du parc éolien par la grive de Bicknell lors de la période de reproduction et de migration automnale. Il devra minimalement inclure deux éoliennes situées dans l'habitat optimal ou sous-optimal de la grive de Bicknell**, tel que défini par la caractérisation de l'habitat de février 2014.

Les programmes doivent avoir une **durée minimale de trois ans après la mise en service du parc éolien.**

Résultats des suivis de mortalité de la faune avienne et des chauves-souris

	Seigneurie Beaupré 2 & 3						Seigneurie Beaupré 4						Côte-de-Beaupré					
	An 1 (2014)		An 2 (2015)		An 3 (2016)		An 1 (2015)		An 2 (2016)		An 3 (2017)		An 1 (2016)		An 2 (2017)		An 3 (2018)	
	Nb	Taux*	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux
Rapaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Oiseaux	33	2,8	17	3,53	18	3,07	6	5,41	10	5,19	7	5,43	1	4,22	1	0,78	0	0
Chauves-souris	5	0,43	7	0,39	7	0,23	3	0,53	0	0	1	1,17	1	1,53	1	2,09	1	1,18

*Taux = nb d'individus/éolienne/an